

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix janvier 2022 à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Espace du midi, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 janvier 2022.

Présents Mr GUILLERMIC André, Mme VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louissette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves.

Absent excusé : Mme DIGUET Francette (procuration à Mr Jean-Michel LANDRY le 04/01/2022)

Mr Freddy MARILLEAUD a été désigné secrétaire de séance

N° 001-10-01-2022 : Création d'un CST commun entre la commune et l'EH.P.A.D. le Pied du Roy

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de COURLAY qu'à compter des prochaines élections professionnelles qui se tiendront fin 2022, le Comité Technique et le Comité d'hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail seront fusionnés en une instance unique dénommée le Comité social territorial.

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Toutefois, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un comité social territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Il peut être également décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale, de l'ensemble ou d'une partie des communes membres et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics qui leur sont rattachés, de créer un comité social territorial compétent pour tous les agents de ces collectivités et établissements publics lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

Le Maire rappelle à l'assemblée les domaines de compétences du Comité Social Territorial définis à l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et aux articles 54 et 55 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux.

Le comité social territorial est consulté sur :

- 1° Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- 2° Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 janvier 2022

professionnels,;

3° Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;

4° Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;

5° Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;

6° Le rapport social unique ;

7° Les plans de formations ;

8° La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;

9° Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service mentionné au 1°;

10° Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux ;

11° Les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

Le comité social territorial débat chaque année sur :

1° Le bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion, sur la base des décisions individuelles ;

2° L'évolution des politiques des ressources humaines, sur la base du rapport social unique ;

3° La création des emplois à temps non complet ;

4° Le bilan annuel de la mise en œuvre du télétravail ;

5° Le bilan annuel des recrutements effectués au titre du PACTE ;

6° Le bilan annuel du dispositif expérimental d'accompagnement des agents recrutés sur contrat et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A et B ;

7° Les questions relatives à dématérialisation des procédures, aux évolutions technologiques et de méthode de travail des services et à leurs incidences sur les agents ;

8° Le bilan annuel relatif à l'apprentissage ;

9° Le bilan annuel du plan de formation ;

10° La politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap ;

11° Les évaluations relatives à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;

12° Les enjeux et politiques en matière d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations.

Il est précisé que lorsqu'aucune formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail n'a été instituée au sein du comité social territorial, le comité social territorial connaît toutes questions relatives à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférente

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de :

- La commune de COURLAY et de L'E.H.P.A.D. Le Pied du Roy de COURLAY

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé appréciés au 1er janvier 2022 :

* La Commune de COURLAY : 21 agents

* E.H.P.A.D. Le Pied du Roy de COURLAY : 52 agents

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 janvier 2022

permettent la création d'un Comité social territorial commun ;

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un Comité social territorial commun à la commune de COURLAY et l'E.H.P.A.D. Le Pied du Roy de COURLAY

- * Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;
- * Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- * Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- * Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 à 33-3 ;
- * Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que l'instauration d'un CST commun présente un intérêt certain pour la commune de COURLAY et l'E.H.P.A.D. Le Pied du Roy de COURLAY pour débattre des sujets relevant de la compétence de cette instance de dialogue social ;

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité décide :

⇒ De créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents de :

la commune de COURLAY et de L' E.H.P.A.D. Le Pied du Roy de COURLAY

⇒ De placer ce Comité social territorial commun auprès de la commune de COURLAY et l'E.H.P.A.D. le Pied du Roy de COURLAY

⇒ D'informer le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres de la création de ce Comité social territorial commun.

⇒ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 002-10-01-2022 : Mutualisation de services avec l'AGGLO2B – Convention de mutualisation et de solidarité – Avenant de prolongation 2022

Annexe : Avenant de prolongation de convention de mutualisation

Vu les dispositions de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983

Vu les articles L 5211-4-1, L 5211-56, L 5214-16-1 et L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu les dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée

Vu les dispositions du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L5211-4-1 du CGCT, modifiant l'article D5211-16 du CGCT

Vu la délibération C-02-2014-11 du conseil communautaire du 25 février 2014 approuvant la convention de mutualisation et solidarité territoriale avec les communes membres

Vu la délibération n° 2014-100 du conseil municipal de COURLAY en date du 15/12/2014

Considérant la volonté partagée entre la commune de COURLAY et la CA2B de prolonger les modalités en vigueur depuis le 01/04/2014 de coopération entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Commune de COURLAY

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 janvier 2022

Considérant le fonctionnement actuel au sein de la CA2B des différents dispositifs de mutualisation avec les communes membres tels que prévus par la convention de mutualisation et de solidarité avec les communes

Considérant la nécessité de prolonger les dispositifs actuels en prévision d'un nouveau schéma de mutualisation à venir

Considérant les travaux actuellement engagés en vue de l'élaboration du futur pacte financier et fiscal de l'agglo2B

Dans un objectif de solidarité territoriale, la communauté d'agglomération et ses communes membres avaient décidé dès la création de l'agglo2b en 2014 de mutualiser leurs ressources et moyens afin d'optimiser et de rationaliser leur action au plus près des 44 communes initiales aujourd'hui au nombre de 33 sur un territoire de 1 318,76 km²

Une convention avait ainsi été établie pour définir cette collaboration et en fixer les modalités, la convention de mutualisation et de solidarité organisant les prestations de services et les mises à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de prolonger pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31/12/2023, afin d'en retravailler les modalités en concertation avec les communes à l'issue de la démarche d'élaboration du pacte financier et fiscal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la prolongation du dispositif de mutualisation actuel entre l'AGGLO2B et la commune de COURLAY pour une durée de 2 ans.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de prolongation de la convention de mutualisation et de solidarité territoriale entre l'AGGLO2B et la commune de COURLAY et tous autres documents nécessaires à la mise en œuvre de cette prolongation

N° 003-10-01-2022 : : Bilan des décisions prises par délégation du 01.10.2021 au 31.12.2021

Conformément à la règlementation en vigueur, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les décisions qui ont été prises par délégation du 01/10/2021 au 31/12/2021 :

* DM 2021-089 : Acquisition de grilles d'avaloirs pour les travaux d'assainissement pour les eaux pluviales Rue de la Gare confiée à l'entreprise TPF de BRESSUIRE pour un coût de 744 € H.T. soit 892,80 € TTC

* DM 2021-091 : Aménagement d'un espace de cavurnes dans le cimetière confié à l'entreprise Marbrerie GALLIEN de POUZAUGES pour un coût de 7 020 € HT soit 8 424 € TTC

* DM 2021-092 : Acquisition et pose d'un panneau au restaurant scolaire confiée à l'entreprise FROUIN Publicité» de BRESSUIRE (79) pour un montant de : 499,00 € H.T. soit 598.80 € T.T.C.

* DM 2021-093 : Avenant raccordement bâtiments publics à chaufferie du restaurant scolaire confié à de l'entreprise «AUGER» de BOISME (79) pour une plus-value de : 7 665,91 € HT soit 9 199.09 € TTC

* DM 2021-094 : Etablissement de relevés et de plans pour la réhabilitation du restaurant Le Courlis confié au cabinet d'architecture FARDIN de BRESSUIRE (79) pour un coût de 3 600 € HT soit 4 320 € TTC

* DM 2021-095 : Impression d'enveloppes et de 2 brochures : l'une sur la présentation de la collectivité et l'autre sur le passeport du civisme confiée à l'imprimerie JADAULT de COURLAY - 123 € HT pour 2000 enveloppes soit 147,60 € TTC.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 janvier 2022

- 467 € HT pour 50 exemplaires du livret de présentation de la collectivité soit 560,40 € TTC
 - 548 € HT pour 60 exemplaires du passeport du civisme soit 657,60 € TTC
 - * DM 2021-096 : Acquisition produit pour nettoyage des tables des écoles confiée à l'entreprise «POLLET» de NIORT pour un coût de 130,52 € HT soit 156,62 € TTC
 - * DM 2021-097 : Réfection couverture buvette confiée à l'entreprise Les couvertures du Bocage de COURLAY pour un coût de 3 154,50 € HT soit 3 785,40 € TTC
 - *DM 2021-098 : Acquisition de matériels pour le restaurant scolaire confiée à ERCO de Niort pour un coût de 3 955,23 € HT pour le robot coupe soit 4 746,28 € TTC
 - 3 470,00 € HT pour l'armoire de réfrigération soit 4 164,00 € TTC
 - * DM 2021-099 : Mise en place de nouveaux accès internet pour les écoles publiques confiée à VIST AND COM» de LE MANS pour un coût de :
 - 1 977,96 € HT pour les modifications à apporter et la mise en place du nouveau système soit 2 373,55 € TTC
 - 128,80 € HT pour les abonnements mensuels des deux écoles soit 154,56 € TTC
 - * DM 2021-100 : Acquisition d'un kit osmoseur pour le nettoyeur vapeur du restaurant scolaire confié à l'entreprise POLLET de NIORT pour un coût de : 387,10 € HT soit 464,52 € TTC
 - * DM 2021-101 : Mise en place poteau pour desserte incendie au lieu-dit Bois Martin confiée au SVL de BRESSUIRE pour un coût de : 6 486,84 € HT soit 7 784,21 € TTC
 - * DM 2021-102 : Acquisition de crochets à glissière pour les buts de hand dans la salle de sport confié à INTERSPORT de NUAILLE pour un coût de : 49,99 € HT soit 59,99 € TTC
 - * DM 2021-103 : Acquisition d'un cutter électrique pour le restaurant scolaire confiée à ERCO de Niort pour un coût de 1 397,08 € HT soit 1 676,50 € TTC
 - * DM 2021-104 : Changement de chaudière à la salle de tennis de table et dans le hall de la salle de sport confiée à la SAS AM de COURLAY pour un coût de 1 949,86 € HT soit 2 339,83 € TTC
 - * DM 2021-105 : Contrat entretien logiciel Gescime (gestion cimetière) confié à GESCIME de BREST (29) pour un coût de : 649 € HT soit 778,80 € TTC
 - * DM 2021-106 : Diagnostics : plomb et amiante sur le bâtiment Le Courlis avant travaux de réhabilitation confiés à la SOCOTEC de NIORT pour un coût de : 3 610 € HT soit 4 332 € TTC
 - * DM 2021-107 : Contrôleur technique pour la réhabilitation du restaurant Le Courlis confié à SOCOTEC de NIORT pour un coût de : 4 220 € HT soit 5 064,00 € TTC
 - * DM 2021-108 : Coordonnateur S.P.S. pour la réhabilitation du restaurant Le Courlis confié à SOCOTEC de NIORT pour un coût de 2 941 € HT soit 3 529,20 € TTC
 - * DM 2021-109 : Acquisition panneaux signalisation confiée à société SIGNAUX GIROD pour un coût de : 203,54 € HT soit 244,25 € TTC
 - * DM 2021-110 : Réparation du réseau d'eau pluviales au lieu-dit La Fontaine confiée à l'entreprise PELLETIER T.P. de CIRIERES pour un coût de : 1 292,00 € HT soit 1 550,40 € TTC
 - * DM 2021-111 : Acquisition et installation de rideaux ignifugés sur la scène de la salle des fêtes confiée à l'entreprise AXILOME de ST PIERRE MONTLIMART pour un coût de : 12 450,00 € HT soit 14 940,00 € TTC
 - * DM 2021-112 : Etude pour déposer une demande d'agrément sanitaire pour le restaurant scolaire de COURLAY en prévision d'une augmentation du nombre de repas fabriqués confiée à l'entreprise QUALYSE de CHAMPDENIERS pour un coût de : 1 496,16 € HT soit 1 795,39 € TTC
-

N° 004-10-01-2022 : : Signature du cahier des charges pour le lotissement Les Genêts

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le cahier des charges pour le lotissement « Les Genêts » proposé par l'expert géomètre en charge du dossier : la société ALPHA GEOMETRE de BRESSUIRE

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 janvier 2022

Après avoir procédé à l'analyse de ce cahier des charges :

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide

- de l'adopter et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous autres documents s'y rapportant

N° 005-10-01-2022 : Convention à passer avec MUTUALIA pour l'autoriser à proposer aux habitants de COURLAY une mutuelle

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention à passer avec l'assurance MUTUALIA pour que celle-ci puisse prospecter sur la commune de COURLAY et proposer une mutuelle communale

Après avoir procédé à l'analyse du projet de convention

Le Conseil Municipal à la majorité décide

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous autres documents nécessaires

OUI : 16 ABSTENTION : 3

N° 006-10-01-2022 : Demande de subvention D.E.T.R. et D.S.I.L. énergétique pour la rénovation d'un bâtiment destiné à accueillir une M.A.M.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu au budget de rénover un bâtiment acquis par la collectivité pour y installer une M.A.M.

Il signale que ces travaux sont éligibles à la D.E.T.R. (dotation d'équipement des territoires ruraux) au titre du programme « 4.2 Renforcer l'accueil des jeunes populations » mais peut aussi relever de la cat. 3.1 : aménagement des centres bourgs car situé dans le centre bourg à proximité du restaurant scolaire. Le taux prévisionnel applicable se situe entre 20 et 40% de la dépense subventionnable.

Par ailleurs, la majorité des travaux concernant dans l'isolation et les économies d'énergie, la collectivité va demander un subventionnement au titre de la D.S.I.L. énergétique pour laquelle elle peut bénéficier d'une subvention estimée à 20%

Le montant prévisionnel s'élève à 450 000 € H.T. pour les travaux plus les frais d'architecte d'un montant prévisionnel de 34 560 € H.T. soit un coût prévisionnel total de 484 560 € H.T. soit 581 472 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet tel que présenté
- la dépense est inscrite au budget 2021
- de demander la subvention D.E.T.R. au titre du programme «4.2 : renforcer l'accueil des jeunes populations »

Le plan de financement est prévu comme suit :

- Subvention D.E.T.R. : 193 824 €
- D.S.I.L. : 90 000 €
- Autofinancement : 187 648 €
- Emprunt : 110 000 €
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires

La présente DCM annule et remplace celle numérotée 2021-050 du 12 juillet 2021

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 janvier 2022

N° 007-10-01-2022 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la rénovation d'un bâtiment destiné à accueillir une M.A.M.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été prévu au budget 2021 d'inscrire les crédits nécessaires à la rénovation d'un bâtiment acquis par la collectivité pour y installer une M.A.M.

Il signale que ces travaux sont éligibles à une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds de solidarité départementale pour les communes. Le taux prévisionnel applicable se situe à 50% de la dépense subventionnable avec une somme maximale pour la collectivité de 84 720 € pour la période 2022-2026.

Le montant prévisionnel des travaux pour la M.A.M. (travaux + architecte) s'élève à 484 560 € H.T. soit 581 472 € T.T.C.

Il est à noter que pour ce projet, la commune ne pourra pas bénéficier du F.C.T.V.A. puisqu'il s'agit d'un bâtiment qui sera ensuite loué aux assistantes maternelles pour un loyer modique évalué à environ 600 € par mois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet tel que présenté
- la dépense est inscrite au budget 2021 et sera reportée au budget 2022
- de demander la subvention auprès du Conseil départemental au titre du fonds de solidarité départementale pour les communes

Le plan de financement est prévu comme suit :

- Subvention D.E.T.R. : 193 824 €
 - D.S.I.L. : 90 000 €
 - Conseil départemental : 84 720 €
 - Autofinancement : 102 928 €
 - Emprunt : 110 000 €
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires

La séance du conseil municipal du 10/01/2022 comporte 7 délibérations numérotées de 001 - 10/01/2022 à 007-10/01/2022.